

# PROCEDURE SAISINE

## **-) Qui peut saisir le Comité d'éthique ?**

- Les professionnels de santé libéraux adhérents à la CPTS BC
- Les professionnels de santé salariés adhérents à la CPTS BC dont les établissements ne disposent pas de comité d'éthique interne
- Les établissements ayant signés une convention avec la CPTS BC

## **-) Pourquoi saisir le CE ? Ce texte sera coécrit par les membres du COPIL-CE**

Une saisine du comité d'éthique est indiquée lorsqu'une situation clinique ou une décision médicale met un professionnel de santé ou une équipe de soins face à des dilemmes éthiques complexes qui nécessitent une réflexion approfondie et un avis externe.

C'est-à-dire lorsque le professionnel de santé est confronté à une difficulté de prise de décision face à des conflits entre la faisabilité technique, la demande exprimée par le malade et le cadre déontologique.

*A titre d'exemple, une saisine peut être justifiée dans les situations suivantes : Conflit sur les décisions de fin de vie; problèmes liés au consentement aux soins; problèmes liés à l'équité dans l'accès aux ressources de santé (liste non limitative), problèmes liés à un maintien à domicile inadapté.*

## **-) Pour qui ?**

- pour un patient d'un P.S adhérent à la CPTS du BC

## **Méthode saisine pour le demandeur :**

- 1) Télécharger la fiche « Saisine du comité d'éthique » disponible sur le site internet de la CPTS ou sur PLEXUS.
- 2) Renvoyer ce formulaire dûment rempli conformément aux directives spécifiées.
- 3) Un accusé de réception vous sera envoyé par courriel dans les meilleurs délais.
- 4) Votre demande sera examinée afin de déterminer si elle relève d'un questionnement éthique.
- 5) Dans l'affirmative: vous serez invité à vous réunir avec des membres du CE pour examiner la situation présentée.

A l'issue, un compte-rendu vous sera adressé par : messagerie sécurisée.

Si le patient est d'accord, vous pourrez le verser dans son dossier médical.